

# REGLEMENT DU RAMBOLI'TRAIL 2024 – 3<sup>e</sup> édition

## Article 1 : ORGANISATEUR

Le club de trail ramboliteain **XTREM RUNNING TRAIL (XRT)**, section de l'association omnisports **Rambouillet Sports**, organise le **dimanche 21 avril 2024** à partir de 08h30 des épreuves de courses à pied sous le nom de " **RAMBOLI'TRAIL**" à la Bergerie nationale de Rambouillet, l'espace de l'Office National des Forêts (ONF) et le parc du château de Rambouillet.

## Article 2 : EPREUVES & PARCOURS

**RAMBOLI'TRAIL** comporte 6 épreuves :

- Un 05 km course nature « **La Guillaume** ». Epreuve familiale et mémorielle à la suite du décès tout récent d'un jeune trailer du club XRT (Cat. minimes – 2010 et moins ). Départ à 9h45
- Un 10 km course nature « **La Mérinos** » (Catégorie cadet – 2008 et moins). Départ à 09h30
- Un 10 km marche nordique « **La François 1<sup>er</sup>** » (Cat. cadet – 2008 et moins). Départ à 09h35
- Un 10 km randonnée « **La Ramboli'Cool** » (ouvert à tous). Départ à 09h35
- Un 17 km Trail « **La Marie-Antoinette** » (Catégorie junior – 2006 et moins). Départ à 9h15
- Un 26 km Trail « **La Forestière** » (Catégorie espoir – 2004 et moins). Départ à 9h00

Les départs sont fixés à la Bergerie nationale. Les parcours empruntent aussi les allées des espaces autour du château de Rambouillet et une partie de la forêt de Rambouillet.

Ils sont conformes au règlement des courses hors stade de la FFA.

Le profil de ces parcours ne permet pas l'ouverture de la course aux handisports.

Les consignes de sécurité et le respect du balisage sont obligatoires.

## Article 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés et les non licenciés.

Les licenciés des fédérations sportives suivantes doivent fournir la copie de leur licence 2023-24.

- Fédération française d'Athlétisme (FFA),
- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

**Les athlètes non licenciés** devront fournir un certificat médical original ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course, indiquant une des 3 mentions obligatoires du médecin :

« **Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** »

« **Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** »

« **Non contre-indication à la pratique du sport en compétition** »

**OU BIEN pour les adultes, un Parcours de Prévention Santé (PPS) de – de 3 mois**  
[\[pps.athle.fr\]](https://pps.athle.fr)

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les randonneurs (pas de chronométrage)

Pour les **athlètes et randonneurs mineurs**, une **autorisation parentale** est également obligatoire.

**En l'absence de ces documents, l'inscription ne pourra être validée et aucun dossard ne sera distribué**

*Attention* : l'épreuve de l'ensemble des courses est limitée à 1200 participants.

**PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE – UNIQUEMENT INSCRIPTION SUR INTERNET**

#### Montant des inscriptions :

- 5 km course nature :
  - 05 euros (+ frais d'inscriptions) jusqu'au 18 avril 2024
- 10 km course nature / marche nordique / randonnée :
  - 14 euros (+ frais d'inscriptions) jusqu'au 29 février 2024
  - 17 euros (+ frais d'inscriptions) du 01 mars au 18 avril 2024
- 17 km course nature / marche nordique / randonnée :
  - 17 euros (+ frais d'inscriptions) jusqu'au 29 février 2024
  - 20 euros (+ frais d'inscriptions) du 01 mars au 18 avril 2024
- Un 26 km Trail :
  - 20 euros (+ frais d'inscriptions) jusqu'au 29 février 2024
  - 23 euros (+ frais d'inscriptions) du 01 mars au 18 avril 2024

***Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.***

***Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans accord de la Direction de course.***

***Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.***

***L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.***

Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dès que le quota de participants par course est atteint.

#### Article 4 : **DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera en point de vente à Rambouillet (Intersport), **le vendredi soir 19 avril de 16h à 19h, le samedi 20 avril 2024 de 10h à 18h et sur place le jour J à partir de 7h30 (maximum 15 mn avant chaque départ de course).**

Vous devrez présenter une pièce d'identité pour le retrait de votre dossard.

Si vous récupérez le dossard d'un ami, il faudra également les mêmes pièces justificatives.

Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

## Article 5 : CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

**Notez bien que seuls les participants présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.**

**Les podiums sont les suivants :**

- Les 5 premiers hommes et femmes au classement général de chaque course.
- Les 1<sup>ers</sup> hommes et femmes de chaque catégorie de chaque course pour les mineurs uniquement (Minime, Cadet, junior).

Les horaires de remises des récompenses sont fixés comme suit :

- **05 km : Course nature à partir de 10h30**
- **10 km : Course nature puis marche nordique à partir de 10h45**
- **17 km : Course nature à partir de 11h10**
- **26 km : Trail à partir de 11h40**

**Un tirage au sort de divers lots sera effectué durant les remises de récompenses à partir du dépôt de votre dossard dans une caisse sur le podium. Seules les personnes présentes seront récompensées.**

## Article 6 : CONTRÔLES

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

## Article 7 : DÉPART – BARRIERES HORAIRES

Les départs sont prévus à partir de 9h00 à la Bergerie nationale au parc du château de Rambouillet (78120).

Les parkings sont interdits à l'intérieur du parc et doivent donc s'effectuer dans la ville et ses parkings afférents.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à la Bergerie nationale 15 mn avant le début de chaque épreuve.

**Le temps limite imparti aux trailers pour boucler l'épreuve du 10 km est de 1h30, du 17 km est de 2h30 et du 26 km est de 3h30.**

Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

## Article 8 : RAVITAILLEMENT / MATERIEL OBLIGATOIRE

**ATTENTION : Aux ravitaillements, l'organisation ne fournit pas de gobelet. Chaque coureur**

**doit emporter un gobelet ou un bidon.**

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours du 17 km et du 26 km (l'autosuffisance étant privilégiée)

Un ravitaillement final aura lieu sur la zone d'arrivée (Bergerie nationale)

## **Article 9 : ENVIRONNEMENT**

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez ni papiers, emballages de barres énergétiques, tubes. Gardons l'esprit trail !

Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

## **Article 10 : ASSISTANCE MÉDICALE / SECURITE / SANITAIRE**

Une assistance médicale est assurée sur le parcours au départ et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route lorsque le parcours croise une voie ouverte à la circulation. Des personnes habilitées les aideront en ce sens.

Chaque coureur engage sa propre responsabilité en cas de manquement à ces règles.

**Un espace sanitaire spécifique est loué pour cet évènement. Etant dans un domaine protégé, toute personne n'utilisant pas cet espace sanitaire à cet effet pourra être disqualifiée.**

## **Article 11 : ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade auprès de la compagnie d'assurance AXA.

La protection sanitaire sera assurée par un service médical dédié (Cf. article 10)

Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **Article 12 : ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, la section **XTREM RUNNING TRAIL** de l'association "**Rambouillet Sports**" se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Il pourra être proposé un report d'évènement pour lequel les personnes déjà inscrites pourront se réinscrire gratuitement ou bien échanger leur dossard en cas d'indisponibilité durant la prochaine campagne d'inscription.

## **Article 13 : DROIT D'IMAGES / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification pour les partants.

Tout participant autorise expressément les organisateurs du **RAMBOLI'TRAIL** ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "**RAMBOLI'TRAIL**", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 14 : **CONDITIONS SANITAIRES**

En cas de protections sanitaires renforcées, l'organisation de course du **RAMBOLI'TRAIL** se conformera au respect strict des règles transmises par le gouvernement et la préfecture du département à l'instar des conditions « Covid-19 » des années passées.

Ces règles s'imposeront à tous les participants et les spectateurs en fonction des instructions administratives transmises.

## Art 15 : **CNIL (loi informatique et libertés)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant aura ses résultats publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer, **pour des raisons légitimes**, à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur ou bien le chronométrateur [contact@course-organisation.fr](mailto:contact@course-organisation.fr) ou bien le cas échéant à la FFA à l'adresse électronique suivante : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)